Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
**Publié en ligne le 13/07/2026**
ID : 040-244000865-20260711-DEL671-DE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD**
**SÉANCE DU 11 JUILLET 2026 À 9 HEURES**
**SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
- en exercice : 58
- présents : 38
- absents représentés : 15
- absents excusés : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**SÉANCE DU 11 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze juillet à neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-François MONET, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Christian LAJUS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Mickael WALLYN, Mme Nathalie DARDY, Mme Christelle FERRANDIS, M. Alain SOUMAT, M. Olivier BEGUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, M. Frédéric LARRIEU, Mme Elisabeth MARTINE, M. Damien NICOLAS, Mme Sarah PITOT, Mme Lisa SARRADE, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés :

M. Philippe SARDELUC donne procuration à Mme Elisabeth MARTINE, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Pierre FROUSTEY donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Dominique GRAIRE donne procuration à M. Alain SOUMAT, M. Éric LARROQUETTE donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Evelyne BOUCLEY donne procuration à M. Philippe MAGIEU, Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Dominique DUHIEU, M. Antoine COELHO donne procuration à M. Sylvie DE ARTECHE, Mme Christelle DUBOS donne procuration à M. Alexandre LAPEGUE, Mme Jean-Franck GELIBERT donne procuration à Mme Céline FOURNIER, Mme Marie-Christine LANZUTTI donne procuration à M. Mickael WALLYN, M. Cédric LARRIEU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Anne MATTER donne procuration à M. Olivier BEGUE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Olivier PEANNE donne procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN.

Absents excusés : M. Quentin BENCHETRIT, Mme Mélyssa LELONG, M. David LYS, Mme Kelly PERON, Mme Sandrine QUIGNARD.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
**Publié en ligne le 13/07/2026**
ID : 040-244000865-20260711-DEL671-DE

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth MARTINE.

**OBJET : DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - Approbation de la convention de partenariat Marque Landes et de la contribution financière 2026 entre Landes Attractivité et la Communauté de communes MACS**
**Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS**

Landes Attractivité est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 créée à l'initiative du département des Landes, qui a pour objet statutaire de participer à la préparation et à la mise en oeuvre de la politique touristique et thermale du conseil départemental ainsi que de porter le développement de l'attractivité territoriale des Landes selon deux missions :

- l'exploitation de la marque « Landes, Terre des possibles », propriété du département des Landes ;
- le soutien, l'animation et le développement de l'attractivité territoriale.

La marque « Landes, Terre des Possibles » est née de la volonté des acteurs landais de conjuguer leurs énergies pour porter collectivement le développement des Landes. Le conseil départemental des Landes a confié son développement à Landes Attractivité qui a pour mission de gérer la marque et de développer sur le département une politique d'attractivité qualitative et inclusive.

Fruit d'une réflexion participative et d'une ambition partagée, cette politique se traduit dans la « stratégie d'attractivité » votée en 2022. Elaborée par Landes Attractivité, en étroite concertation avec le département des Landes, les chambres consulaires, les établissements publics de coopération intercommunale et des entreprises, cette stratégie fixe les axes de développement et les grands chantiers à engager sur la période 2022-2027.

Son déploiement sera porté de manière collégiale dans l'esprit des valeurs des Landes : solidarité, courage, partage et simplicité.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et de co-financement des actions prévues au plan d'action 2026 de la stratégie d'attractivité. Le financement du plan d'action est réparti entre le conseil départemental des Landes, les 3 Chambres Consulaires et les 18 EPCI dont MACS.

Le montant de la contribution financière de MACS est ainsi fixé à 13 386 €, selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la convention de partenariat « Marque Landes » entre Landes Attractivité et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, ayant pour objet de définir les modalités de partenariat et de co-financements des actions prévues au plan d'action 2026 de la stratégie d'attractivité, ci-annexée ;*

*VU le bilan des opérations 2025 et le programme d'actions proposé pour 2026, ci-annexés ;*

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
**Publié en ligne le 13/07/2026**
ID : 040-244000865-20260711-DEL671-DE

*CONSIDÉRANT le souhait de MACS de soutenir la stratégie d'attractivité 2022-2027 et le plan d'actions 2026, à savoir le déploiement de Marque Landes et le développement d'une attractivité qualitative et inclusive sur le territoire des landes ;*

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (53 voix pour)

DÉCIDE DE :

- approuver le projet de convention de partenariat avec Landes Attractivité pour le déploiement de la Marque Landes et le développement d'une attractivité qualitative et inclusive sur le territoire des Landes, tel qu'annexé,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention,
- inscrire le versement de la somme de 13 386 € à l'attention de l'association Landes Attractivité pour le co-financement du programme d'actions 2026 sur le budget principal concerné,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 11 juillet 2026

**Le président,**
**Régis GELEZ**

MAREMNE ADOUR COTE-SUD
40230